DÉPARTEMENT du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
Fax : 04.94.80.77.62
E-Mail : MAIRIE-ARTIGNOSC@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ ANNUEL n°2022-11-067

Portant restriction ou modification de circulation
Commune d'Artignosc / Verdon, 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON
==========

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par NGE INFRANET, afin d'effectuer les changements de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne tenue de ces travaux et pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Art 1) En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la règlementation générale de circulation sur toute la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, du lundi 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Art 2) La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par NGE INFRANET et ses sous-traitants.

Art 3) Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art 4) La société NGE INFRANET devra prévenir le secrétariat de mairie une semaine avant toute intervention de sa part ou de ses sous-traitants.

Art 5) Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art 6) Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie électronique sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 14 novembre 2022
Le Maire,
Serge CONSTANS

MAIRIE D'ARTIGNOSC/VERDON
83630 (VAR)